

LISTE RÉCAPITULATIVE
Séance du 05 mars 2026

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
05/03/2026	DE_008_2026	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19-02-2026	APPROUVE
05/03/2026	DE_009_2026	PROJET DE SECURISATION DE L'ECOLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS	ADOPTÉE
05/03/2026	DE_010_2026	DELIBERATION SUR LE COMPTE UNIQUE FINANCIER - BRIGNAC 2025	ADOPTÉE



République française
HERAULT

Séance du 05 mars 2026

Membres en exercice :

13

Présents : 8

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 27/02/2026

cinq mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marina BOURREL

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Philippe MOREREAU, Laurence LEBLOND, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Représentés : Justin BOURREL représenté par Franck CREON, Stéphanie SABLOS représentée par Gaëlle COLIN

Excusés : Patrick SENEGAS

Absents : Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Le quorum est atteint.

Objet: PROJET DE SECURISATION DE L'ECOLE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - DE_009_2026

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de Sécurisation de l'école Albert Camus de Brignac.

Le dispositif de sécurisation porte sur deux aspects :

- installation d'une alarme spécifique d'alerte "attentat anti-intrusion"
- mise en place de filtres anti-flagrants sur l'ensemble des fenêtres (toutes en rez-de-chaussée) de l'établissement

L'estimation de la dépense de l'opération s'élève à : **20 000 € 00 H.T.**

- Subvention au titre du FIPD sollicitée : **16 000 €**

- **La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 4 000 € 00 H.T.**

L'assemblée délibérante,

- accepte le projet pour un montant estimatif de 20 000 € 00
- accepte le plan de financement présenté par madame le Maire,
- sollicite la subvention la plus élevée possible de la part de l'Etat au titre du FIPD,
- autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- s'engage à inscrire la dépense au budget 2026

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND

Le président de séance,

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 06/03/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télerecours : www.telerecours.fr



République française
HERAULT

Séance du 05 mars 2026

Membres en exercice :

13

Présents : 7

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 27/02/2026

cinq mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Franck CREON

Présents : Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Olivier PARRET, Philippe MOREREAU, Laurence LEBLOND, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Représentés : Justin BOURREL représenté par Franck CREON, Stéphanie SABLOS représentée par Gaëlle COLIN

Excusés : Patrick SENEGAS

Absents : Marina BOURREL, Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

Secrétaire de séance : Laurence LEBLOND

Le quorum est atteint.

Objet: DELIBERATION SUR LE COMPTE UNIQUE FINANCIER - BRIGNAC 2025 - DE_010_2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°DE_2021_35 du 1er juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	245 631,03	0,00	594 209,76	0,00	839 840,79
Opérations exercice	594 645,80	680 590,44	82 687,39	55 032,48	677 333,19	735 622,92
Total	594 645,80	926 221,47	82 687,39	649 242,24	677 333,19	1 575 463,71
Résultat de clôture		331 575,67		566 554,85		898 130,52

Restes à réaliser	0,00	0,00	59 614,00	11 000,00	59 614,00	11 000,00
Total cumulé	0,00	331 575,67	59 614,00	577 554,85	59 614,00	909 130,52
Résultat définitif		331 575,67		517 940,85		849 516,52

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par M. Franck CREON, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Franck CREON



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 09/03/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr



COMMUNE DE BRIGNAC
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 (partie Ordonnateur)

SOMMAIRE

- I. CADRE GENERAL**
- II. SECTION DE FONCTIONNEMENT**
 - a) RECETTES**
 - b) DEPENSES**
- III. SECTION D'INVESTISSEMENT**
 - a) RECETTES**
 - b) DEPENSES**
- IV. RESTES A REALISER REPORTEES**
- V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION**
 - a) FONCTIONNEMENT**
 - b) INVESTISSEMENT**
 - c) RATIOS**
 - d) ETAT DE LA DETTE**

I. CADRE GENERAL

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif (ou dans le cas de la commune de Brignac, au CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique a été mis en œuvre, à titre expérimental pour commencer puis acté aujourd'hui, par les collectivités territoriales, qui a pour objet de permettre de substituer au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour participer à cette expérimentation, la commune de Brignac a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022.

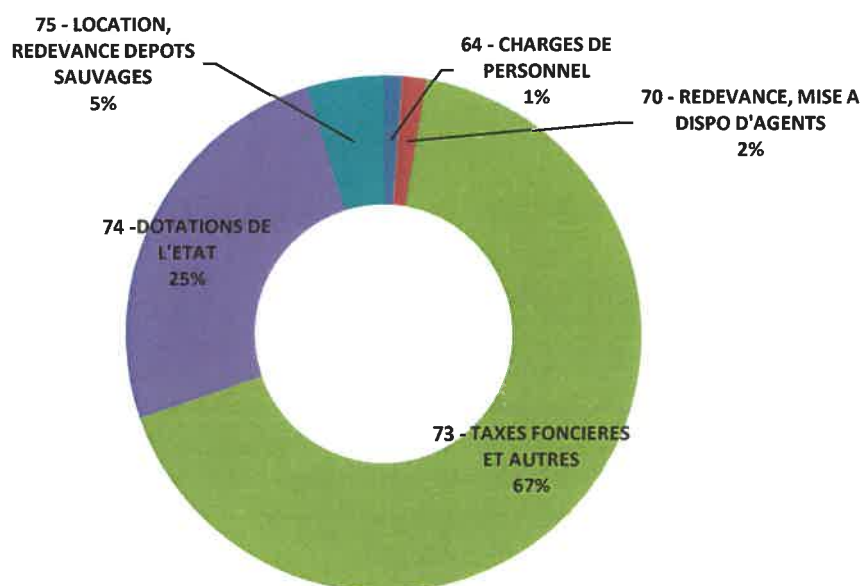
Le compte financier unique fourni par l'ordonnateur (le Maire) retrace une « vue d'ensemble » (grands équilibres) et les « vues détaillées » sont apportées par le comptable de la DGFIP.

Le compte financier unique 2025 a été voté le 5 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) RECETTES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES	MONTANTS
64 – Charges de personnel	Indemnités journalières	7 956 € 49
70 – vente produits	Redevances d’occupation, mise à disposition d’agents,	10 160 € 65
73 – Reversement sur recettes	Taxes foncières, taxes de consommation d’électricité	456 313 € 54
74 – Subvention d’exploitation	Dotations,	173 190 € 29
75 – autres produits de gestion courante	Location salle, charges scolaires, redevance enlèvement dépôts sauvages	32 964 € 44 (exceptionnel, dû à la neutralisation du rattachement des factures EDF de 2023)



Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population pour 2 964 € 44 (loyers des associations sportives, location tables et chaises, études surveillées, charges scolaires d'enfant habitant une autre commune, concession, redevance enlèvement dépôts sauvages),

- aux impôts locaux,
La municipalité a, dans le cadre de son programme politique, décidé de ne pas augmenter les taux d'impôts sur les ménages depuis 2020.

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finance pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation ». Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires était figé depuis 2019. 2023 est la première année où nous avons dû voter un taux de THRS et nous avons reconduit le taux de 2019, soit 21,71 %

En 2025, les taux de taxe foncière (part communale) ont été maintenus :

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 89.35 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 44,07 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,71 %

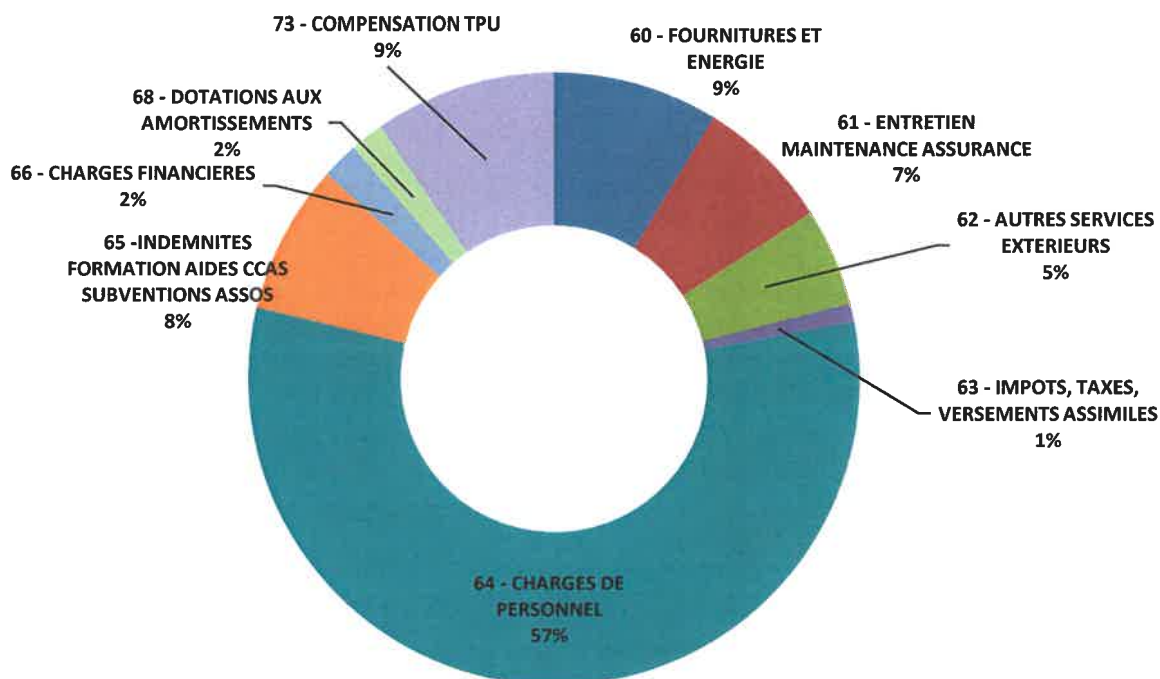
Le produit de la fiscalité locale des ménages pour 2024 s'est élevé à : 380 190 €

- aux dotations versées par l'Etat,
- à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 680 590.44 € aux quelles il faut ajouter un excédent reporté de 245 631.03 €.

b) DEPENSES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
60 – Achats et variations de stocks	Carburant, fournitures,	52 113 € 48
61 – Services extérieurs	Assurances, maintenance, location,	42 467 € 98
62 – Autres services extérieurs	Télécommunications, Fêtes et cérémonies, cotisations	30 480 € 99
63 – Impôts et taxes	Taxe foncière, cotisations	5 750 € 83
64 – Charges de personnel	Salaire et charges	337 527 € 72
65 – Autres charges de gestion courante	Indemnités, subventions et aides	47 059 € 95
66 – Charges financières	Intérêts d'emprunt	11 553 € 67
68 – Dotations aux amortissements		10 714 € 18
73 – Reversement sur recettes	Compensation TPU	56 977 € 00



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent : **594 645.80 €**

A savoir que, suite à un problème sur les contrats d'électricité, les factures 2023 n'ont pas été réceptionnées et mandatées sur l'exercice 2023. La dépense a été évaluée (pour un rattachement de charges) afin de respecter la sincérité des comptes. En 2025, cette écriture a été neutralisée.

Les charges de personnel, constituent une part importante du budget 337 527 € 72 soit 57 % des dépenses de fonctionnement. L'équipe de travail était constituée de 3 agents techniques (départ à la retraite d'1 au 01/11/2025), 2 ATSEM, 2 agents d'entretien à TNC (puis 1 à TC à partir de 09/2025) et 2 personnels administratifs.

Les subventions versées aux associations pour 5 000 € 00 :

- ✓ 200 € Souvenir Français de Clermont l'Hérault
- ✓ 3 000 € Coopérative scolaire
- ✓ 300 € Les Amis de Notre Dame du Peyrou
- ✓ 250 € Secours Populaire de Clermont l'Hérault
- ✓ 250 € Secours Populaire de Saint-André de Sangonis
- ✓ 1 000 € Comité des Fêtes

Les dépenses pour évènements :

- ✓ Vœux 2025 du Maire : 4 300 € 00
- ✓ Vernissage : 151 € 20
- ✓ Notre Dame du Peyrou : 293 € 34
- ✓ Village propre : 181 € 11

- ✓ Gospel/Chorale : 416 € 77
- ✓ Carnaval : 834 € 42
- ✓ Fête de la Musique : 1 350 € 00
- ✓ Fête Nationale : 237 € 40
- ✓ Estivales : 2 271 € 46
- ✓ Nouveaux arrivants : 274 € 81
- ✓ Repas des aînés et colis : 6 337 € 64

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2025 cet écart était de 331 575.67 €

Rappelant que suite au transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de communes du Clermontais 2018, le résultat de fonctionnement du budget annexe a été affecté au budget principal pour 117 220.57 €.

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

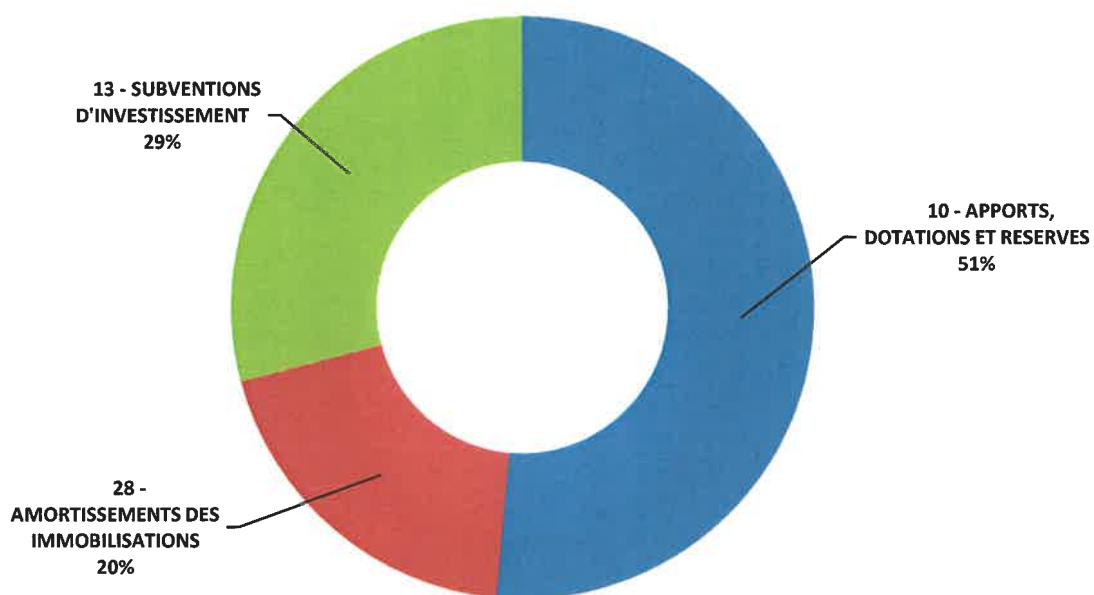
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

a) RECETTES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES	MONTANTS
10 – Apports, dotations et réserves	Taxe d'aménagement et FCTVA	28 318 € 30
28 - Amortissements		10 714 € 18
13 – Subventions d'investissement		16 000 € 00
16 - Emprunt		0 € 00

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

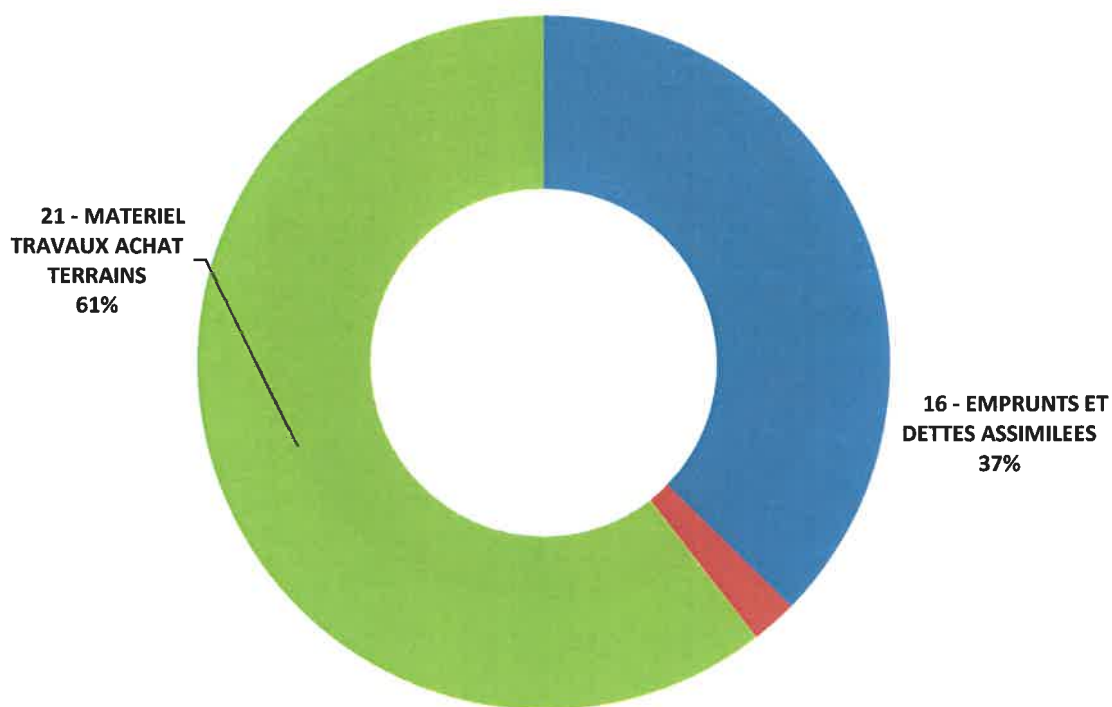
A ce sujet, un état des lieux est réalisé par la DGFIP sur la liquidation de la taxe d'aménagement. En effet, la commune constate un écart entre les prévisions réalisées à partir de l'analyse des autorisations délivrées et le montant effectivement reversé.



b) DEPENSES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
16 – Emprunts et dettes assimilés	Emprunt	29 036 € 62
20 – Immobilisations incorporelles	Frais d'étude	0 € 00
21 – Immobilisations corporelles	Equipements, installations générales, matériels	51 980 € 34

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de travaux de réfection de voirie et d'aménagement.



Principales dépenses d'investissement réalisées :

- Rénovation point lecture/salle des associations : 22 884 € 12
- Equipement sono de l'Eglise : 3 171 € 10
- Videoprotection (raccordement) : 5 002 € 56
- Défibrillateur : 2 500 € 80

IV. RESTES A REALISER A REPORTER

- Dépenses d'investissement :

- 4 900 € pour préemption parcelles A 63-64-751 et 752
- 34 380 € pour vidéoprotection
- 16 500 € pour étude convention PUP
- 1 560 € pour barrières/potelets
- 2 274 € pour abribus

- Recettes d'investissement :

- Vidéoprotection : 11 000 € de subvention de la CC du Clermontais

Les travaux d'aménagement de la RD4 étant stoppés, les restes à réaliser ont été annulés autant en dépenses qu'en recettes. Un nouveau projet devra être monté.

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

a) FONCTIONNEMENT :

- **Recettes** : 680 590 € 44 + excédents antérieurs reportés 245 631 € 03
Soit un total de **926 221 € 47**

- **Dépenses** : **594 645 € 80** (dont 583 931 € 62 en dépenses réelles)

Soit un **excédent** total de fonctionnement de **331 575 € 67**

b) INVESTISSEMENT :

- **Recettes** : 55 032 € 48 + excédents antérieurs reportés 594 209 € 76
Soit un total de **649 242 € 24**

- **Dépenses** : **82 687 € 39**

Soit un **excédent** de : **566 554 € 85**

Soit un **excédent de clôture** global de **898 130 € 52**

c) RATIOS ET POTENTIEL FISCAL

Potentiel Fiscal par habitant (données 2024)		537.27
Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	650.26
2	Produit des impositions directes / population	385.88
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	701.78
4	Dépenses d'équipement brut / population	53.57
5	Encours de dette / population	419.38
6	DGF / population	70.70
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	52.95
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96.83
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	7.63
10	Taux d'épargne brut (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (1)	0.14
11	Taux d'épargne net ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement) (2)	0.09
12	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (3)	0.61
13	Capacité de désendettement (Encours de dette / épargne brute) (4)	4.31

(1) L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement – dits encaissables – sur les charges réelles de fonctionnement – dits décaissables. C'est un indicateur permettant de vérifier que le paiement des annuités d'emprunt est assuré et qu'à minima une partie des dépenses d'investissements peut être autofinancé.

Epargne brute = produits réels (comptes 64 à 76) – charges réelles (comptes 60 à 66 et 73)

L'épargne brute tient compte des charges financières, donc des intérêts de la dette (compte 661).

Cependant, elle ne tient pas compte des amortissements en capital de la dette.

(2) L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Epargne nette = Epargne brute – Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt

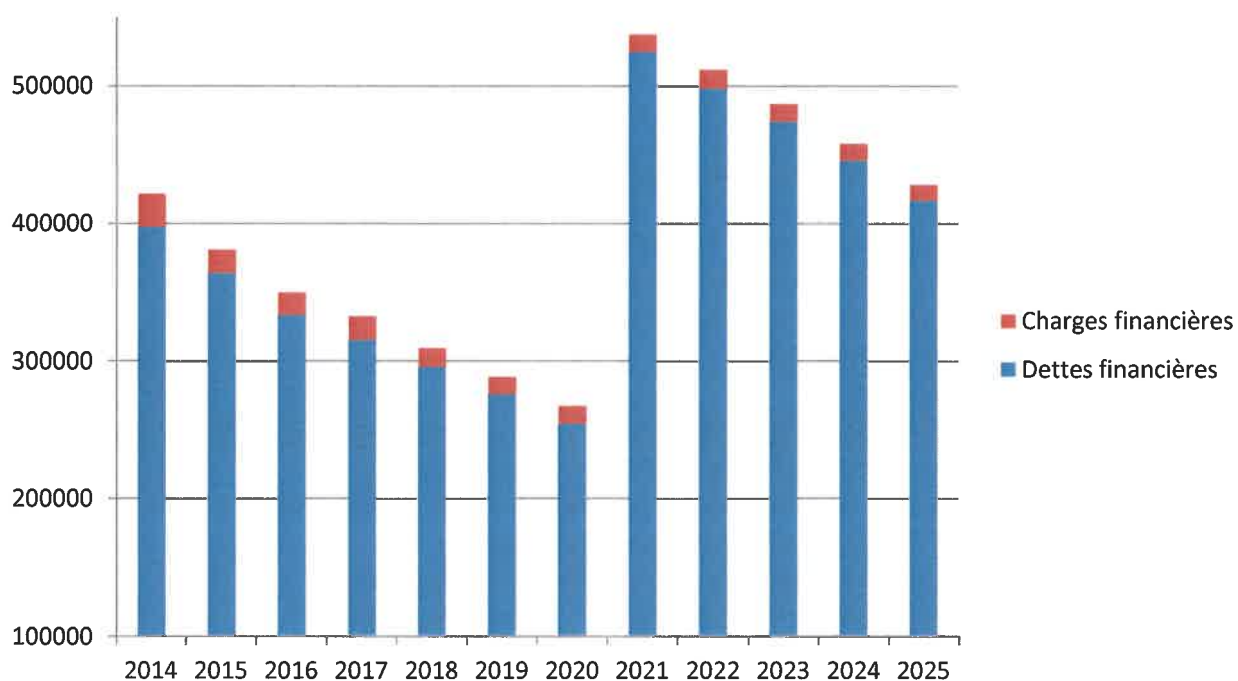
L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

(3) Ratio d'endettement = Capital restant dû / Recette réelles de fonctionnement

(4) Capacité de désendettement : encours de la dette/épargne brute

d) ETAT DE LA DETTE



Capital restant dû au 31/12/2025 : 416 441 € 74



Madame le Maire,
Marina BOURREL